

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Rémi Paré-Beauchemin

<https://www.cadre21.org/membres/c7d6f88c687fd63be45c3c55>

Date d'obtention : 2024-02-16 23:53:02

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1) Rencontrer l'auteur du signalement et remplir la grille d'évaluation de l'incident pour en déterminer l'origine, la nature, les intentions et l'étendue. 2) Rencontrer la victime du signalement et remplir la grille d'évaluation de l'incident pour en déterminer l'origine, la nature, les intentions et l'étendue. 3) Si d'autres jeunes sont impliqués, les rencontrer pour remplir la grille d'évaluation de l'incident pour évaluer la situation et vérifier les informations. 4) Si ces informations suggèrent que le jeune instigateur avait des intentions malveillantes, contacter directement le service de police, puis rencontrer ce jeune pour confisquer son téléphone afin de réduire la propagation des images, mais sans remplir la grille d'évaluation de l'incident. Le service de police s'occupera de la suite. 5) Si les informations obtenues suggèrent que le jeune instigateur n'avait pas d'intention malveillante, alors le rencontrer et remplir la grille d'évaluation de l'incident pour évaluer la situation. Si l'intention n'était toujours pas malveillante, informer tout de même le service de police pour qu'ils puissent poursuivre l'intervention. Confisquer le téléphone du jeune si l'on croit qu'on peut y trouver des images intimes. 6) Contacter les parents des jeunes directement impliqués (ex.: victime et instigateur) pour les informer de la situation et leur fournir des informations additionnelles provenant de la trousse SEXTO. 7) Toujours agir avec bienveillance, dans le respect de la confidentialité de chacun et avec empathie.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Il est important de suivre les étapes de la trousse SEXTO pour offrir une intervention adéquate. La première évaluation de la situation est fort importante pour guider la suite des démarches. La collaboration avec le service de police est également très importante. Étant donné les préjudices potentiels au partage d'une photo intime, il est nécessaire d'agir dans de brefs délais. Parce qu'il peut être essentiel de rencontrer plusieurs personnes (ex.: victime, témoins, instigateur), il est primordial de conserver la confidentialité des individus et de leurs propos. Il est également important de demeurer dans le cadre de notre mandat, soit comme intervenant psychosocial, et de ne pas confondre notre rôle avec celui des policiers. Il est essentiel de ne pas consulter les images intimes pour préserver l'intégrité de la victime. Il est également important de s'adapter à la situation lorsque de nouvelles informations nous parviennent et, au besoin, de se référer à la trousse SEXTO pour être guidé dans nos démarches. Il faut être conscient que ce type de démarches représente non seulement une intervention psychosociale, mais aussi une démarche légale.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape qui me semble la plus délicate est de rencontrer la personne instigatrice afin d'évaluer la situation, comprendre les faits et déterminer son intention. Ceci guidera notamment la suite des étapes selon si c'était un acte impulsif ou malveillant. Il est possible également que des faits non véridiques s'entremêlent avec des faits véridiques dans les versions des différentes personnes impliquées, donc il peut être difficile parfois de savoir distinguer les faits véritables de ceux qui ne le sont pas. Ceci me souligne l'importance de collaborer avec le service policier, lequel pourra effectuer ses propres démarches complémentaires aux miennes comme intervenant. Consulter la victime peut être également très délicat pour s'assurer de son bien-être, de même qu'informer les parents des personnes impliquées.